

**DETERQUAT APM - 0712**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DETERQUAT APM

Code du produit : 0712

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

DETERGENT DESINFECTANT

TP4 : Désinfection des équipements industriels, des récipients, des outils de travail et des surfaces associées à la production, au transport, au stockage ou à la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau de boisson) pour l'homme et les animaux.

Usage(s) déconseillé(s) :

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit.

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

**Système de descripteurs des utilisations (REACH) :**

SU: 3 - PC: 8.0

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Appel d'urgence européen : 112

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

EC 215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

**DETERQUAT APM - 0712**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| H290                                  | Peut être corrosif pour les métaux.  |
| H314                                  | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H412                                  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P210                                  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.   |
| P260                                  | Ne pas respirer les poussières, brouillards, vapeurs.  |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280                                  | Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.  |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P301 + P330 + P331                    | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  |
| P303 + P361 + P353                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.   |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  |
| P390                                  | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  |
| Conseils de prudence - Stockage :     |  |
| P403 + P235                           | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.   |
| Numéros d'autorisation :              |  |
|                                       | <N° autorisation emploi REACH...>  |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification  | Classification (CE) 1272/2008   | Nota | %               |
|---|---|------|-----------------|
| INDEX: 607_428_00_2<br>CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-XXXX<br>HYDROXYDE DE SODIUM                 | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318                                 | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 0009<br>CAS: 15763-76-5<br>EC: 239-854-6<br>REACH: 01-2119489411-37-XXXX<br>CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM                 | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319  |      | 2.5 <= x % < 10 |

**DETERQUAT APM - 0712**

|  |  |     |                 |
|--|--|-----|-----------------|
| INDEX: 1605<br>CAS: 120313-48-6<br><br>ALCOHOLS, C12-15-BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED PROPOXYLATED                | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1  |     | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25-XXXX<br><br>PROPAN-2-OL              | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336   | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 019_002_00_8<br>CAS: 1310-58-3<br>EC: 215-181-3<br>REACH: 01-2119487136-33-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE POTASSIUM | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318   | [1] | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 0107<br>CAS: 2372-82-9<br>EC: 219-145-8<br>REACH: 01-2119980592-29-XXXX<br><br>BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE    | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |     | 0 <= x % < 2.5  |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification  | Limites de concentration spécifiques   | ETA   |
|---|--|---|
| INDEX: 607_428_00_2<br>CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br><br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM |  | inhalation: ETA = 1.0001 mg/l 4h (poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 1780 mg/kg PC |
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM                 | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%<br>Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 2%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% |   |
| INDEX: 019_002_00_8<br>CAS: 1310-58-3<br>EC: 215-181-3<br>REACH: 01-2119487136-33-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE POTASSIUM              | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%<br>Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 2%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% |   |
| INDEX: 0107<br>CAS: 2372-82-9<br>EC: 219-145-8<br>REACH: 01-2119980592-29-XXXX<br><br>BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE                 | Eye Dam. 1: H318 C>= 10%<br>Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%   | orale: ETA = 261 mg/kg PC   |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

## DETERQUAT APM - 0712

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

#### En cas d'inhalation :

Retirer immédiatement la victime de la source d'exposition. Assurer repos, chaleur et air frais. En cas d'exposition sévère ou si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau :

Corrosif. Provoque de graves brûlures. Symptômes : rougeur, gonflement des tissus.

Après contact avec les yeux :

Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion :

Brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.

En cas d'inhalation :

Corrosif pour le système respiratoire. Symptômes : difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire. Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez, bronchite chronique

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- mousse résistant à l'alcool

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## DETERQUAT APM - 0712

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

Du fait de son action corrosive sur de nombreux métaux, action qui s'accompagne de dégagement d'hydrogène, peut être une source secondaire d'incendie et d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Utiliser un équipement de respiration autonome pour la protection des voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau. Se référer à la rubrique 8.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 8 : contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10 : Matières incompatibles.

Section 13 : considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## DETERQUAT APM - 0712

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des produits acides.

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur et ni au soleil

Ne pas stocker dans des récipients en aluminium, cuivre et leurs alliages et métaux non protégés.

Conserver à l'abri du gel.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : entre 5 et 40°C.

Garder à l'écart des agents oxydants, des acides forts, des chlorites et hypochlorites.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois

- Carton

- Aluminium

- Cuivre

- Zinc

- Textile

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser le produit dans les conditions décrites dans ce document. Eviter l'exposition des opérateurs et des autres personnes qui pourraient être touchées par son utilisation. Évitez la surutilisation du produit qui créerait des déchets et des déversements potentiels. Toujours utiliser un équipement de protection individuelle recommandé. utiliser le produit seulement pour son utilisation prévue, d'une manière sûre, ne pas utiliser à d'autres fins. Suivez les recommandations du fabricant.

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**DETERQUAT APM - 0712**

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | -         | 2           | -         | -           | -       | -        |
| 67-63-0   | -         | -           | 400       | 980         | -       | 84       |
| 1310-58-3 | -         | -           | -         | 2           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.91 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.35 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.7 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme

**DETERQUAT APM - 0712**

DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 89 mg de substance/m3

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 53.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 13.2 mg de substance/m3

**HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 1.0 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 1.0 mg de substance/m3

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.5 mg de substance/m3



**DETERQUAT APM - 0712**

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 1.5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.6 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 45.34 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 8.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.85 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1.33 mg/l

**PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

**DETERQUAT APM - 0712**

PNEC : 552 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 2251 mg/l

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.23 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 2.3 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.95 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 2.8 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.28 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1.6 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 57 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

## DETERQUAT APM - 0712

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)
- B2 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

En cas d'utilisation par pulvérisation, de risque de production excessive de brouillard, de poussières ou de vapeurs, il est conseillé d'utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé avec un filtre à particule d'efficacité moyenne pour particules solides ou liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2). Type de filtre recommandé : A, marron.

Type de Filtre recommandé: A2B2 P2

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Couleur : Limpide incolore à jaune pâle

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**DETERQUAT APM - 0712**

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Point d'éclair : 42.00 °C.

Méthode de détermination du point d'éclair :

ISO 2719 (Détermination du point d'éclair - Méthode Pensky-Martens en vase clos).

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : (1%) > 12,00

pH : Non précisé.

Base forte.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : = 1,16 g/cm<sup>3</sup> +/- 0,03 (20°C)

Méthode de détermination de la densité :

OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur

**DETERQUAT APM - 0712**

- des flammes et surfaces chaudes
- le gel
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- agents oxydants forts
- chlorites et hypochlorites
- aluminium, cuivre et leurs alliages et métaux non protégés.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

Le contact avec des métaux peut libérer de l'hydrogène inflammable.

Ces informations concernent le mélange proprement dit. L'application du mélange sous forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications fournies sur la fiche technique.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale : DL50 = 261 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ALCOHOLS, C12-15-BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED PROPOXYLATED (CAS: 120313-48-6)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale : DL50 > 7000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.0001 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

**DETERQUAT APM - 0712**

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) : OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)  
Autres lignes directrices

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
Autres lignes directrices

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)  
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)  
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
EPA OPPTS 870.5375 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration)

**Cancérogénicité :**

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.  
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)  
Par voie orale :  $10 < C \leq 50$  mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)  
Par voie orale :  $C > 400$  mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée :  $C > 700$  mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.  
Provoque de graves brûlures de la peau (H314).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.  
Provoque de graves lésions des yeux (H314).

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**DETERQUAT APM - 0712**

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Peut être corrosif pour les métaux (H290).

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Toxicité pour les poissons :  | Espèce : Danio rerio<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                               |
| Toxicité pour les crustacés : | Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                |
|                               | Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)                     |
| Toxicité pour les algues :    | Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
|                               | Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Toxicité pour les poissons :  | CL50 > 1000 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 1000 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h |
| Toxicité pour les algues :    | CEr50 > 230 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h |

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 > 100 mg/l<br>Espèce : Lepomis macrochirus<br>Durée d'exposition : 96 h |
|------------------------------|--|

**DETERQUAT APM - 0712**

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC  $\geq$  36.9 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 35 jours  
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50  $>$  100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

### 12.1.2. Mélanges

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H412).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C12-15-BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED PROPOXYLATED (CAS: 120313-48-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ALCOHOLS, C12-15-BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED PROPOXYLATED (CAS: 120313-48-6)

Facteur de bioconcentration : BCF  $<$  500

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -13

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1.8

Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.



**DETERQUAT APM - 0712**

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage.

Ne pas se débarrasser du produit directement dans les cours d'eau ou dans l'environnement.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

07 06 04 \* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :**

HP 14 "Écotoxique":

Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2734

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2734=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.

(bis(aminopropyl)laurylamine, propan-2-ol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8+3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | CF1  | II     | 8+3       | 83     | 1 L | 274    | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
|      | 8      | 3           | II     | 1 L | F-E, S-C | 274    | E2 | Category A           | SGG18 SG35 |

**DETERQUAT APM - 0712**

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|      | 8      | 3        | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | -    | E2 |
|      | 8      | 3        | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | -    | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Numéros d'autorisation :**

<N° autorisation emploi  
REACH...>

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : EDTA et sels
- désinfectants

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                         | CAS       | %         | Type de produits |
|-----------------------------|-----------|-----------|------------------|
| BIS(AMINOPROPYL)LAURYLAMINE | 2372-82-9 | 7.80 g/kg | 04               |

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**DETERQUAT APM - 0712**

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification  |
|--|------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226   | D'après les données d'essai. |
| Met. Corr. 1, H290   | Classification minimum.      |
| Skin Corr. 1, H314   | Classification minimum.      |
| Eye Dam. 1, H318   | Classification minimum.      |
| Aquatic Chronic 3, H412                                    | Méthode de calcul.           |

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.   |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)  
SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
GHS05 : Corrosion.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.